



Mairie de Gajan

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 030-213001225-20250926-ARRETE_2025_050-AR

ARRETE N°2025-050

ARRÊTE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GAJAN

Le Maire de la commune de Gajan, M Jean-Louis POUDEVIGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

VU la délibération n°02-2023 du conseil municipal de Gajan du 23 janvier 2023, ayant abrogé la délibération n°35-2021 du 24 novembre 2021 et prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de Gajan du 9 juillet 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°22-2025 du conseil municipal de Gajan du 9 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 portant notamment obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectifs ;

VU la décision n°2025DKO83 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 04/08/2025 ne soumettant pas le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Gajan à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2025-04-061 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 23 juin 2025 désignant la commune de Gajan comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

VU les décisions n°E25000114/30 et n°E25000115/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 19 septembre 2025 désignant M Pascal BESSON en qualité de commissaire enquêteur et M André CARRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;



Mairie de Gajan

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 030-213001225-20250926-ARRETE_2025_050-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **3 novembre 2025, 9h00, au 5 décembre 2025, 15h00** à une enquête publique unique portant sur :

- La révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gajan ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Gajan ;

pour **une durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à :

- Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation, incendie et ruissellement ;
- Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements ;
- Intégrer une réflexion sur les problématiques de stationnement, notamment en lien avec la largeur des voies de circulation ;
- Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune, notamment entre l'école et le nouveau lotissement ;
- Intégrer une réflexion autour de liaisons douces avec la gare de Fons ;
- Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ;
- Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis la route D907 ;
- Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune, notamment à travers le petit parcours du patrimoine ;
- Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- Préserver l'activité agricole sur le territoire communal ;
- Porter une réflexion autour de l'adaptation de la ville vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à **disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur**.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pascal BESSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André CARRIERE en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000114/30 et n°E25000115/30 du 19/09/2025.

ARTICLE 3 :

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN
Tel : 04.66.81.13.38 Email : contact@gajan.fr
République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson



Mairie de Gajan

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 030-213001225-20250926-ARRETE_2025_050-AR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : En Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan :
 - o **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi de **13h30 à 17h30**, le mercredi de **8h15 à 12h00** et le vendredi de **13h30 à 17h00**.
 - o **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 5 ;
- **Pour la version numérique** :
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gajan.fr/> ;
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Gajan pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **3 novembre 2025 au 5 décembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3)** ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : EnquetesGajan@proton.me ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur – Mairie de Gajan, Rue des Ecoles, 30730 Gajan. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Pascal BESSON commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Permanence n°1 : Lundi 3 novembre 2025 de 13h30 à 17h30 ;**
- **Permanence n°2 : Mardi 18 novembre de 17h00 à 19h00 ;**
- **Permanence n°3 : Mercredi 3 décembre de 8h30 à 12h00 ;**
- **Permanence n°4 : Vendredi 5 décembre de 14h00 à 15h00.**

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Louis POUDEVIGNE, maire de la commune de Gajan dont les coordonnées sont : Rue des Ecoles, 30730 Gajan.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Monsieur le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex 9.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Gajan pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à compter de la date de la clôture de l'enquête.



Mairie de Gajan

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 030-213001225-20250926-ARRETE_2025_050-AR

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Gajan se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **18 octobre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **3 novembre 2025** et le **10 novembre 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Le Réveil du Midi et le Midi Libre**.

L'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie de Gajan, Rue des Ecoles, 30730 Gajan, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.gajan.fr/> rubrique VIE PRATIQUE / URBANISME

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, au Président Tribunal Administratif de Nîmes, et à Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur.

Fait à Gajan, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean Louis POUDEVIGNE.

